

COMMUNE DE SAINT-MARTIAL DE VITATERNE

Compte-rendu sommaire

Séance du 27 janvier 2022

Date de convocation : 20 janvier 2022

PRÉSENTS : M. CHAUSSEREAU Joël - M. BERTRAND Bernard – M. ROQUES Jean-Luc - Mme MAROC Isabelle - M. ARNOULD Rudy - Mme BROSSARD Isabelle - M. FAGOT Philippe - Mme GRAVELLE Pascale - Mme SAÏDANI Taffathe - M. TYNEVEZ Dominique - Mme CARRE Elodie

ABSENTS EXCUSES : Mme BERTHELOT Evelyne – M. LINLAUD Vincent - M. GUIET Julien

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MAROC Isabelle

Adoption du procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2021 : adopté à l'unanimité.

Au paragraphe « Avis sur l'enquête publique SCEA BOULLE », ajouter la mention que le conseil municipal a pris connaissance du dossier d'enquête publique pour émettre un avis favorable.

Vote de crédits d'investissements

Le maire demande l'autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021.

Prévoir des crédits pour :

Le local technique : 7 000€

Etudes d'aménagement de la Rue du Maine Forget 1700€

Maîtrise d'œuvre aménagement Rue Auguenaud : 11 000€

Arbres et arbustes : 1300€

Des arbres et arbustes à remplacer : ancien pin parasol Rue Pré aux cailles, choix entre un chêne-liège ou un olivier, attendre de voir le conseiller du CAUE qui vient le 14 février, une majorité vote pour le chêne si le conseiller est d'accord.

Modification des statuts de la CDCHS

Pour permettre à la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge de passer et exécuter des marchés publics pour le compte de ses communes membres réunies en groupement de commande, le Conseil Communautaire a approuvé, par délibération en date du 15 décembre 2021, la modification des statuts de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge en ajoutant la 5^{ème} compétence supplémentaire suivante :

« 5° - La charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des communes membres réunies en groupement de commande ».

Accord du Conseil.

Reprise case columbarium

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de rétrocession de case de columbarium a été formulée par un habitant qui a déménagé et qui n'en aura pas l'utilité.

Il demande le remboursement du montant réglé pour la réservation.

La commune n'est pas obligée d'accepter mais elle peut le faire dans le but de récupérer la case.

La rétrocession implique un abandon des droits sur la concession. En retour, la commune s'engage à rembourser aux concessionnaires une partie du prix payé. Le remboursement doit être fait *prorata temporis*, en fonction de la durée déjà écoulée et de celle à venir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte les rétrocessions de cases de columbarium ou de concession funéraire et s'engage à rembourser les concessionnaires au *prorata temporis*.

Résultat du dossier Arboretum

Suite au jugement de l'affaire, la commune a obtenu un avis favorable pour l'élargissement du chemin pour permettre un accès à la parcelle communale et l'implantation d'une bâche incendie ou citerne enterrée, à l'exception de toute autre construction. Le terrain communal pourra ainsi être désenclavé et vendu.

Le Conseil décide de ne pas faire appel de cette décision.

M. Roques considère que l'urbanisation de ce terrain ne peut pas s'envisager sans avoir une vision globale des terrains de la zone AU qui sont autour.

Le maire propose l'élargissement du chemin à partir de l'abribus jusqu'au terrain communal sans aller plus loin.

Cette question sera portée à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

Télétravail

Avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion, donc maintenant la délibération peut être prise.

Accord pour 2 demi-journées de télétravail et 1 demi-journée flottante par semaine, en fonction des besoins.

Site internet de la commune

Le site internet de la commune est ancien et ne peut plus évoluer dans sa configuration actuelle. Il ne peut surtout pas être mis en conformité avec le RGPD (Règlement Général de Protection des Données).

Le prestataire a donc envoyé une proposition pour faire un nouveau site, et un autre devis a été demandé à Soluris.

Considérant les tarifs en fonction de l'équivalence des offres et des options, le Conseil Municipal autorise le maire à signer le contrat de l'Offre Standard de Soluris pour un montant de 500€ par an avec un engagement de 3 ans.

Questions diverses

Journée Haute-Saintonge propre : 26 mars 2022

Le Conseil décide d'inscrire la commune, pour l'après-midi à 16h ; 4 conseillers préviennent qu'ils seront absents.

Repas des aînés prévu le 13 mars. Sophie traiteur a envoyé un menu.

Vu les conditions sanitaires actuelles, il est décidé de décaler le repas au 3 avril.

SDEER : Lors de l'étude du projet d'enfouissement des réseaux Rue du Vert Galant, le SDEER a constaté que la voirie ne serait pas sur St-Martial, et ne serait pas dans le domaine public. Un courrier a été envoyé au service du cadastre pour vérification.

La convention avec M. Boule a été signée pour la DECI.

Un totem de signalisation a été sinistré par un habitant avec sa remorque, devis de 2300€, expertise avec l'assurance le 11/02.

Travaux en cours au cimetière : mur fissuré dans le bas, changement des chapeaux des murettes, pour consolider les murs.

Poubelles du Brandart : L'emplacement a été vu avec la CDCHS, et avec le maire de St-Germain, mais le propriétaire n'était pas d'accord, donc ça ne se fera pas.

Mme Carré a refait le tour des habitants qui se sont habitués et qui sont satisfaits.

Beaucoup de poubelles avaient des couvercles cassés qui ne pouvaient pas être remplacés, les bacs ont donc été remplacés, ils sont un peu plus petits.

Révision des listes électorales

Réunion préparatoire souhaitable avant la réunion de commission des listes électorales, pour voir surtout les électeurs à radier.

Mme Maroc et M. Tynevez viendront étudier la liste.

Formations des élus

Le maire donne le bilan des élus qui ont suivi des formations en 2021.

Mme Carré intervient car elle-même et M. Guiet ont suivi une journée de formation sur la prise de parole en public « module 1 » et ils auraient dû s'inscrire au module 2 mais les crédits de leur DIF sont épuisés. Elle demande si la commune pourrait financer le module 2, le montant est de 385€ par personne. Les crédits DIF de 2022 ne sont pas encore disponibles. La réponse du Conseil est qu'ils n'auront qu'à s'inscrire plus tard dans l'année au module 2.

M. Roques apporte les précisions suivantes : les élus peuvent suivre les formations qu'ils veulent avec leur DIF. Des crédits de fonctionnement doivent être prévus sur le budget de la commune, sur la ligne de formation des élus. Mais ces formations doivent s'intégrer dans une politique de formation des élus. Chaque élu fait une demande de formation au maire, qui peut être acceptée ou refusée, et justifiée si le maire n'est pas favorable. C'est une dépense obligatoire des communes mais elle doit s'inscrire dans un intérêt communal, pour acquérir une compétence sur un sujet particulier.

Dans le cas cité, le sujet n'est pas un objectif communal.

Il faudrait établir un plan de formation selon les besoins, à l'occasion d'un prochain conseil, en utilisant d'abord le DIF, et ensuite voir ce que la commune prendrait en charge.

Bilan de la formation urbanisme suivie par Mme Gravelle, qui lui permet de mieux comprendre les sujets du PLU et du SCOT.

Bilan des formations 2021 suivies par les agents.

Un habitant a signalé à Mme Carré que la luminosité de l'éclairage public baisse d'intensité dans le village du Brandart ; la baisse d'intensité est normale à partir d'une certaine heure et l'intensité augmente au passage d'une voiture.

M. Fagot demande si l'Impasse du Vigneron sera refaite une fois que toutes les constructions seront terminées. Ce sera effectivement à prévoir.

Voir si la rue est bien identifiée au cadastre.

Réunion PLU : 4 février à 18h - réunion des propriétaires de terrains à bâtir

Un courrier leur a été envoyé pour connaître leurs intentions sur le devenir de leurs terrains ainsi qu'aux propriétaires en zones non encore constructibles mais qui pourraient être vendeurs.

Point d'information sur la révision du PLU

Outils dont s'est dotée la commune : droit de préemption et délibérations prises en 2014 et 2015 sur la majoration de la valeur locative des terrains à bâtir.

Il faudra remettre cette question en délibération avec le nouveau conseil et délibérer pour appliquer cette taxe.

Réunion prévue le 14 février à 14h avec un conseiller du CAUE pour le dossier fleurissement.

La colonne à verre a été déplacée au pied du château d'eau. Une 2^{ème} colonne est située sur la Place du Vert Galant. (l'indiquer dans le prochain bulletin municipal)

Mme Gravelle a rencontré le propriétaire du champ qui longe le chemin rural qui vient d'être borné, il demande de lui réserver une sortie sur le chemin.

Prochaine réunion : Jeudi 17 mars 2022 à 18h

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close à 20h15.